

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que lors de sa séance du 17 septembre 2024 le conseil communal a validé la modification du règlement communal sur les bâtisses, les voies et les sites pour Erpeldange, Eschweiler, Knaphoscheid et Selscheid par la délibération n°163.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale à partir de ce jour, où il peut être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement. Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 12 novembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Président,



Le Secrétaire,



COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Marie-Anne Diesel • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz • BP 60 • L-9501 Wiltz
Tél.: (+352) 95 99 39 259 • E-mail: urbanisme@wiltz.lu